

laboratoire d'innovation territoriale

→ APPEL À PROJET

Annexe 1 : Déclaration d'aide de minimis par l'entreprise¹

Cette annexe doit être signée du représentant légal (uniquement pour les aides placées sous le régime de minimis)

Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de *minimis*² n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023

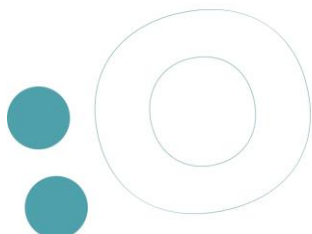
Je soussigné (NOM, Prénom et qualité) :

Représentant de, **entreprise unique⁵** au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*, déclare (case à cocher) :

☐ n'avoir reçu aucune aide de *minimis*³ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

☐ avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de *minimis*³ listées⁴ dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Date d'attribution ou date de demande de l'aide (si non encore perçue)	NOM et n° de SIREN de l'entreprise ⁵	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie, ...)	Type d'aide de <i>minimis</i> (régime général, agricole, pêche, SIEG, ...)	Organisme attributaire	Montant de l'aide ⁶
TOTAL					



laboratoire d'innovation territoriale

→ APPEL À PROJET

L'entreprise est entendue au sens du règlement communautaire de minimis sus visé, la notion de groupe est donc à prendre en compte pour reporter l'ensemble des aides de minimis perçues en France pour toutes les entités du groupe.

Pour remplir ce tableau, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : les aides de minimis vous ont forcément été notifiées explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié de ce type d'aide.

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

☐ une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?

☐ une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait le : A :

NOM - Qualité :

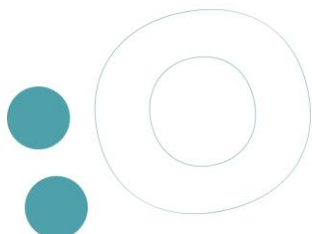
Signature et cachet de l'entreprise

^{1.} Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr

^{2.} Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- ▶ Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
- ▶ Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
- ▶ Règlement (UE) n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
- ▶ Règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- ▶ Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- ▶ Règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
- ▶ Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de l'**agriculture**,
- ▶ Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG).

^{3.} Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant



laboratoire d'innovation territoriale

→ APPEL À PROJET

maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

4. Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.
5. Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- ▶ Une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ou
 - ▶ Une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
 - ▶ Une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
 - ▶ Une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
6. Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

